Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 2014 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus :	**15**
Conseillers présents :	13
Conseillers absents :	2
	(dont 2 procurations)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, M. Rémi DURRHEIMER, Mme Danielle SCHUSTER - Adjoints, Mme Marie-Claire GERARD, M. Martin LANOIX, Mme Sylvie PETER, M. David PAULUS, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude DAUL, M. Eric WOLFF, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique SCHULTZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Muriel KRUTH qui a donné procuration de vote à M. Patrick GEIST, Mme Martine BREGER qui a donné procuration de vote à Mme Danielle SCHUSTER.

Absent non excusé :

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du -5 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du -5 septembre 2014.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à raison de 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Claire GERARD et Mme Véronique SCHULTZ) :
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du -5 septembre 2014.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Monsieur David PAULUS en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- DESIGNE Monsieur David PAULUS comme secrétaire.

3. VOIRIE ET RESEAUX DIVERS :

Versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes de la Région de Haguenau au titre l'année 2013 *(n° 2014-47)*

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagement », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013. Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fonds de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH, à l'année N+1 de la date de réception des travaux. La commune de Niederschaeffolsheim n'est pas concernée cette année, au titre d'une opération achevée en 2013.

Le second est en lien avec l'évaluation des charges transférées. Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie. Pour la commune de Niederschaeffolsheim, ce montant s'élève à 4.507,43 €, il s'agit des travaux suivants :

Opérations	Réalisé	FCTVA	Subventions	Fonds de concours 2013
Rue des Oiseaux et rue des Hirondelles	1.166,10 €	180,54 €	--	
Rue des Tulipes - Tapis d'enrobé	2.910,77 €	450,65 €	--	
Route de Bischwiller - Sécurité routière	430,56 €	66,66 €	--	
TOTAL	**4.507,43 €**	**697,84 €**	**0,00**	**952,40 €**

Le taux de ce fond de concours a été fixé à 25 % du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2013, la commune de Niederschaeffolsheim est amenée à verser à la CCRH un fond de concours d'un montant de 952,40 €.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la CCRH, d'un montant de 952,40 €, au titre du transfert de charges voirie.

4. Durée d'amortissement du fonds de concours *(n° 2014-48)*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir la durée d'amortissement du fonds de concours. Il propose d'amortir le fonds de concours versé à la CCRH dans le cadre du programme annuel de voirie sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de pratiquer un amortissement sur une durée de 1 an.

5. Animation jeunesse : contrat Activ'Sport *(n° 2014-49)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission jeunesse a décidé de mettre en place des activités physiques et sportives qui s'adressent aux jeunes de la commune de Niederschaeffolsheim durant les vacances scolaires. La société Activ'Sport de Haguenau propose ce type de prestation.

Il signale que cette société a été contactée en vue de proposer différentes activités sportives en faveur des jeunes durant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint, soit du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014. Le coût de la prestation s'élève à 25,- € HT/heure, un total de 26 heures d'activités réparties sur l'ensemble de la semaine est prévu.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature du contrat avec la société Activ'Sport. Ce contrat définit les modalités d'intervention et le coût de la prestation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE la mise en place d'activités sportives en faveur des jeunes de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Activ'Sport et à régler la facture à intervenir.

6. Motion relative à la réforme territoriale et à l'avenir de la Région Alsace *(n° 2014-50)*

Le 18 juin dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif « à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » au Parlement. Contre l'avis du Sénat, il a imposé, au détriment d'un débat approfondi et de qualité, la procédure dite accélérée pour imposer des orientations qui mériteraient pourtant de reposer sur un consensus le plus large possible.

Le 23 juillet dernier, dans le cadre de la procédure d'adoption de ce projet, la majorité actuelle à l'Assemblée Nationale a approuvé la fusion de la Région Alsace, de la Région Lorraine et de la Région Champagne-Ardenne en une seule grande région courant du Rhin aux portes de l'Ile de France.

Ces dispositions ne sont toutefois qu'en projet et peuvent, en conséquence, encore être infléchies.

Par ailleurs, par le passé, notre collectivité a solennellement pris position, à l'unanimité :
- en faveur du projet de Conseil d'Alsace (délibération du 22 septembre 2011).

Dans ce contexte et sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

« Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 23 juillet 2014, ***les élus du Conseil municipal de Niederschaeffolsheim tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de***

l'Alsace. *Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.*

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humaines.

Les élus de la Commune de Niederschaeffolsheim se déclarent favorables aux termes de la motion adoptée le 22 septembre 2014 par le Conseil Régional d'Alsace et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui demande :

- *d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,*

- *de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *d'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base des listes paritaires,*

- *de prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des Conseillers régionaux,*

- *d'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle Collectivité,*

- *d'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ».*

Le Conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur,

- **DECIDE** d'adopter la motion suivante :

« Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 23 juillet 2014, les élus du Conseil municipal de Niederschaeffolsheim tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Les élus de la commune de Niederschaeffolsheim se déclarent favorables aux termes de la motion adoptée le 22 septembre 2014 par le Conseil Régional d'Alsace et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui demande :

- *d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,*

- de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,

- d'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base de listes paritaires,

- de prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des Conseillers régionaux,

- d'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle Collectivité,

- d'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ».

7. Rapport d'activité 2013 de la communauté de communes de la région de Haguenau *(n° 2014-51)*

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

- du rapport annuel pour l'exercice 2013 de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (septembre 2013/août 2014).

8. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location *(n° 2014-52)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 14 octobre 2014.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Il informe l'assemblée que les propriétaires fonciers se sont prononcés en faveur de la cession du produit de la location au profit de la commune, attendu que plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale, ont opté pour ce principe.

Il signale en outre que les Hospices Civils de Haguenau, comme par le passé, se réservent le droit de chasse sur leur parcelle cadastrée section 34 - n° 53 au lieu-dit « Harthauser Tal » d'une contenance de 15 ha 00a 30ca, formant ensemble avec d'autres propriétés sur les bans de Haguenau et de Batzendorf d'une surface d'un seul tenant supérieure à 25 ha.

Monsieur le Maire précise aux élus que l'Association de Chasse de Niederschaeffolsheim a notifié son droit de priorité pour le lot n° 1 d'une contenance de 285 ha et pour le lot n° 2 d'une contenance de 256 ha.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou la procédure d'appel d'offres

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasses…) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse

1) Décide de fixer à 541 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) Décide de procéder à l'adjudication en 2 lots comprenant :

a) le lot n° 1 : 285 hectares, plaine, comportant le secteur ouest du ban communal délimité par les chemins d'exploitation dits « Breitenweg » au nord-est et « Geuderthemerweg » au sud,

b) le lot n° 2 : 256 hectares, plaine, comportant le secteur est du ban communal délimité par les chemins d'exploitation susmentionnés.

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : 15 janvier 2015 à 19 heures.
- décide pour les lots loués par voie d'adjudication :

. de fixer la mise à prix à 10,- €/ha, à savoir :

- **Lot n° 1 : 2.850,- €**
- **Lot n° 2 : 2.560,- €**

- autorise le Maire à signer le(s) bail (baux) de location de la chasse communale.

- autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

9. Divers *(n° 2014-53)*

1. Virements de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux virements de crédits ont été effectués pour faire face à des crédits insuffisants, à savoir :
- Virement de crédit n° 2
  Virement de crédit d'un montant de 353,- € du compte 020 - Dépenses imprévues vers le compte 102296 - Fonds d'investissement - Reprise sur taxe d'aménagement
- Virement de crédit n° 3
  Virement de crédit d'un montant de 125,- € du compte 020 - Dépenses imprévues vers le compte 202 - Frais document d'urbanisme, numérisation.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 24 octobre 2014

Le Maire,

Fernand VIERLING